



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

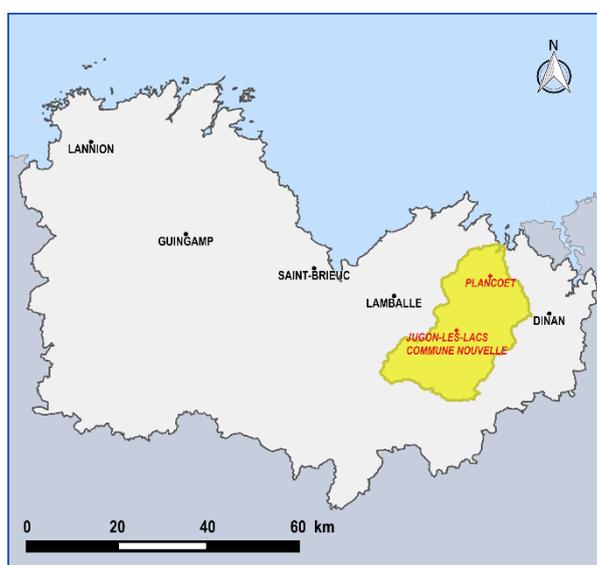
Syndicat Mixte



Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon

STRATÉGIE LOCALE COHÉRENTE

*Version finale
Décembre 2016*



**Syndicat Mixte
Arguenon-Penthièvre**

Usine de la Ville Hatte
22130 PLEVEN
smap.pleven@wanadoo.fr
02.96.84.49.10.

Photos de la page de garde (de haut en bas) :

Jugon-les-Lacs, Lavoir rue du Four – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, Eglise Notre-Dame – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, centre-ville – Février 2014 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, carrefour rue de Clisson et Place du Martray – Février 2014 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, rue du Vieux Pont – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, Vieux Moulin – Février 2014 (*Source : M. ONEN*) ;
Plancoët, les quais rue de Dinard – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, rue de Dinard – Février 2014 (*Source inconnue*).

Table des matières

I.	Les conclusions du diagnostic, base d'élaboration de la stratégie	1
A.	Caractéristiques générales du bassin versant de l'Arguenon.....	1
B.	Caractérisation des aléas d'inondation.....	2
C.	Recensement des enjeux sur le bassin versant	3
D.	Recensement et analyse des ouvrages de protection.....	3
E.	Analyse des dispositifs et documents existants.....	3
II.	Orientation de la stratégie locale pour définir le programme d'actions	4
A.	Objectifs du PAPI	4
B.	La nécessité d'une solidarité amont/aval.....	4
C.	Une stratégie discutée avec les citoyens.....	5
D.	... Et avec les élus locaux.....	5
E.	... Pour aboutir à la définition des priorités.....	5
F.	La hiérarchisation des actions envisagées.....	6
G.	Cohérence avec les politiques publiques (notamment SDAGE et PGRI).....	8
H.	Continuité des actions du volet « inondation » suite aux réorganisations territoriales.....	8
I.	Utilisation des documents de recommandation nationaux	10
III.	La gouvernance du PAPI.....	11
A.	Un travail de concertation et de communication anticipé très tôt.....	11
B.	... Qui aboutit à une organisation claire pour le suivi du PAPI et la prise de décisions.....	12
	Glossaire et liste des abréviations	15

I. Les conclusions du diagnostic, base d'élaboration de la stratégie

Selon le cahier des charges national des dispositifs PAPI fixé par le MEDDE, le diagnostic précédemment établi doit permettre de mettre en avant les différentes problématiques qui concernent le territoire d'études au regard du risque inondation, et de déterminer les priorités d'actions.

Le diagnostic du territoire met en évidence une **bonne connaissance générale de l'hydrologie du bassin versant et du fonctionnement spécifique** (mais non généralisé à l'échelle du territoire) **de chaque ouvrage de protection hydraulique**, notamment grâce à :

- Un grand nombre d'études, de documents et de rapports d'expertise qui traitent de la problématique des crues et des inondations depuis de nombreuses années (principalement depuis la construction et la mise en eau en 1973 du barrage de la Ville Hatte), tels que : les études réalisées par le bureau d'études Stucky en 2004 et 2010, les PPRi par le cabinet BCEOM en 2005, l'étude effectuée par SOGREAH en 1996, l'AZI des Côtes d'Armor, le rapport d'expertise sur la crue de février 1974, etc.
- L'occurrence de plusieurs phénomènes d'inondation sur le bassin versant et notamment à Plancoët et Jugon-les-Lacs, au cours des 30 dernières années, qui résultent de différents facteurs (météorologiques, géologiques, de changement d'usage des sols, etc.) et qui sont bien documentés (photographies, témoignages, articles de presse, rapports internes et publics des organismes concernés, à savoir les communes, le Conseil Départemental 22, etc.).
- Une bonne communication et des habitudes de travail durables entre les différents acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (CD22, EPCI, communes, Syndicats Mixtes, etc.).

D'autre part, le diagnostic révèle certains **défauts et situations critiques autour de la prévision des crues, de la prévention des inondations** et de la **gestion des différents ouvrages hydrauliques** du territoire. Ces points soulignés ont permis de proposer différentes actions à mettre en œuvre pour répondre à chaque enjeu, sachant que c'est grâce à la complétude de l'ensemble de ces mesures que seront constatés des impacts positifs sur la fréquence et/ou l'intensité des inondations de l'Arguenon et de la Rosette. En effet, il n'existe pas de solution « miracle » pour lutter contre les inondations, il faut donc privilégier la mise en œuvre de multiples actions complémentaires pour obtenir des effets positifs.

A. Caractéristiques générales du bassin versant de l'Arguenon

Constats :

Du fait des particularités géologiques, pédologiques et topographiques du bassin versant, la formation et la propagation des crues sont largement favorisées, d'autant plus pendant la saison hivernale où les précipitations sont les plus importantes et les sols sont souvent saturés.

Propositions d'actions :

Une tendance à la concomitance des deux pointes de débit de ces cours d'eau a été observée lors des derniers événements, des actions ayant pour but d'**optimiser le déphasage des pics de crue** entre les deux cours d'eau pourraient être envisagées.

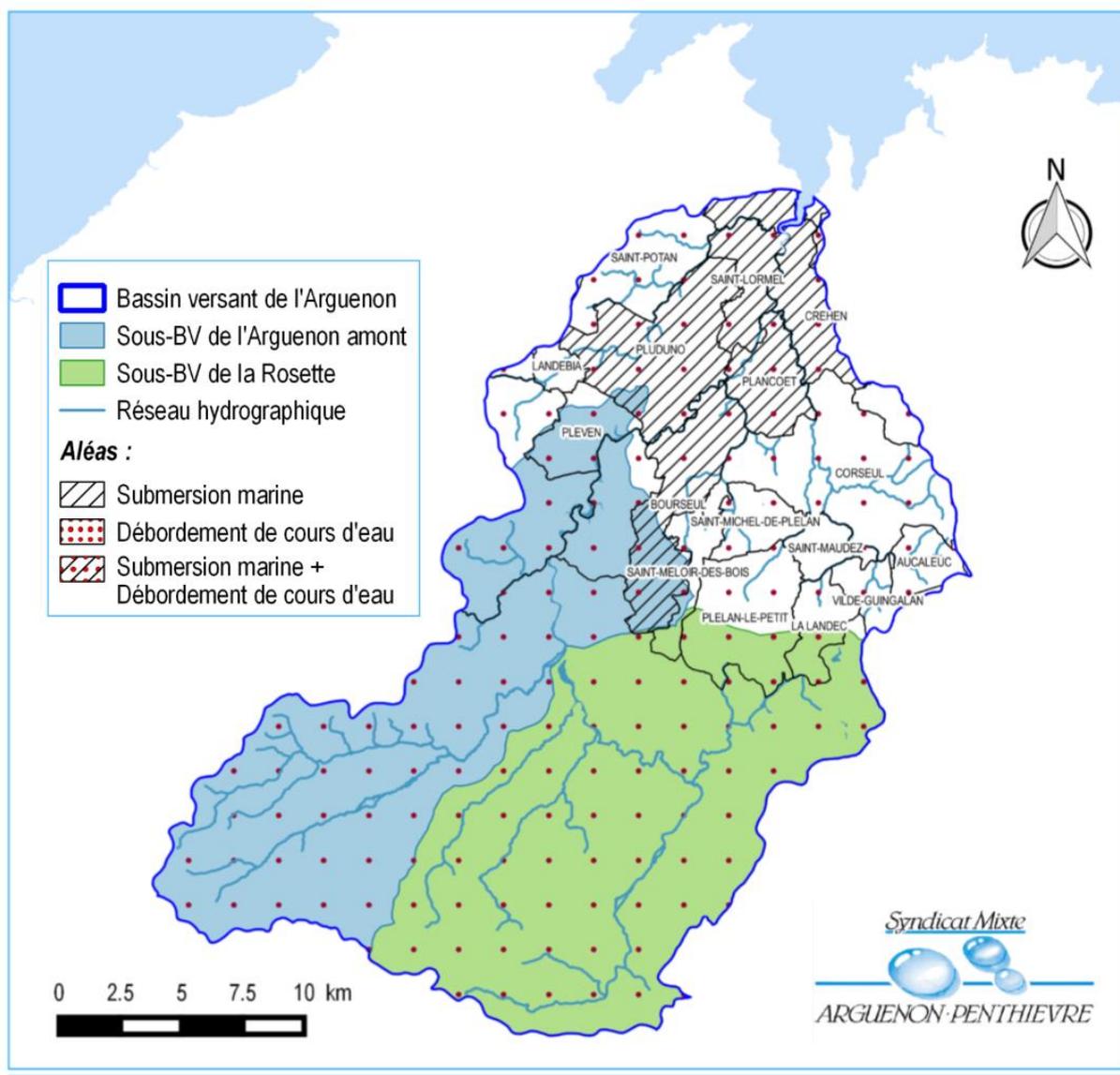
En ce qui concerne la saturation des sols et le ruissellement, les actions envisageables (la mise en place de talus et de haies par exemple) n'auraient une influence positive que dans les cas d'évènements pluvieux de faible importance ; à partir d'une certaine période de récurrence, ces mesures sont totalement inefficaces. Bien que les actions visant à limiter le ruissellement et à faciliter l'infiltration ne soient pas éligibles dans le cadre du PAPI, elles sont préconisées au sein du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye et sont mises en œuvre notamment dans le

cadre du programme **Breizh Bocage**. Celui-ci promeut la préservation et la restauration des talus et des haies pour maîtriser le ruissellement et l'érosion sur l'ensemble du territoire.

B. Caractérisation des aléas d'inondation

Les aléas considérés dans le projet sont répartis en trois catégories (Carte 1) :

- Le débordement de cours d'eau (essentiellement l'Arguenon et la Rosette) ;
- La submersion marine ;
- La conjonction des deux phénomènes précédents.



Source : SMAP, IGN
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Carte 1 : Répartition approximative des aléas sur le territoire du bassin versant de l'Arguenon

Au cours des 20 dernières années (depuis 1995), les temps de retour (T) des crues ont été les suivants, pour les stations principales de l'amont du bassin versant et pour la commune de Plancoët :

- A Mégrit : crues de T comprise entre 5 et 20 ans (*fréquentes*) sauf en 2014 ($T > 50$ ans) ;
- A Jugon-les-Lacs (Bois Léard) : crues de T comprise entre 5 et 40 ans (*fréquentes à moyennes*) ;
- A Plancoët : crues de T comprise entre 5 et 20 ans (*fréquentes*).

Proposition : les **réurrences de crues dites « fréquentes à moyenne » (T = 10 – 30 ans)** seront prises en compte dans la plupart des actions. En effet, il n'est techniquement et économiquement pas envisageable de proposer des actions pour lutter contre les crues moyennes à fortes (T = 40 – 50 ans) voire exceptionnelles (T > 100 ans).

Cependant, le fait de réduire la fréquence potentielle des inondations dans les secteurs urbanisés peut impliquer une perte de conscience du risque chez les habitants des zones concernées et parmi les élus. Il est donc essentiel de renouveler les opérations de communication pour que le grand public possède une notion du risque inondation et développe un comportement adapté à ce risque, de manière durable dans le temps.

C. Recensement des enjeux sur le bassin versant

Constats :

Les principaux enjeux répertoriés sur le bassin versant concernent les deux communes de Jugon-les-Lacs et Plancoët, ainsi que quelques sites ponctuels disséminés le long des cours d'eau, qui représentent une cinquantaine d'habitations supplémentaires selon le PAGD du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Ces enjeux sont essentiellement **économiques** et concernent les logements, les activités économiques et les établissements recevant du public. Selon l'enveloppe de crue centennale présentée dans les PPRi, près de **200 habitants** sont exposés au risque d'inondation à Plancoët, et plus de **240** à Jugon-les-Lacs, tandis que les activités commerciales situées en zone inondable sont respectivement de **32** et **23**.

Les autres enjeux (environnementaux, patrimoniaux, infrastructures, réseaux, etc.) ne sont pas assez renseignés et identifiés pour pouvoir en faire une analyse détaillée.

Propositions d'actions :

De manière générale, au vu de la connaissance insuffisante des enjeux et des dommages face au risque d'inondation, il semble important de **compléter le plus rapidement possible le recensement des enjeux en zone inondable**, afin de disposer ensuite d'une base de données la plus complète possible, qui pourra être utilisée dans toute étude relative aux inondations sur le bassin versant.

D. Recensement et analyse des ouvrages de protection

Le bassin versant comporte actuellement un certain nombre d'ouvrages pouvant jouer un rôle (principal ou secondaire) dans la protection contre les inondations, à savoir :

- Les étangs de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;
- Le barrage départemental de la Ville Hatte ;
- Le barrage anti-marée de Plancoët ;
- Les digues Plancoët-Saint Lormel-Largentaye.

Propositions d'actions :

Des études vont être mises en place pour évaluer la pertinence de l'utilisation / la localisation de certains de ces ouvrages, mais également pour optimiser leur fonctionnement. A l'issue de ces études, et si cela s'avère nécessaire, des travaux auront lieu pour réaliser les aménagements appropriés.

E. Analyse des dispositifs et documents existants

Les principales communes confrontées au risque d'inondation ont mis en place les outils rendus obligatoires par la réglementation (adoption de PPRi, adaptation des PLU, rédaction des PCS et des DICRIM, etc.).

Propositions d'actions :

Cependant, certains de ces documents sont obsolètes et nécessitent une **mise à jour** intégrant les retours d'expérience des événements récents (2010 et 2014 notamment). La mise en œuvre régulière d'**exercices du PCS** par exemple est également à promouvoir dans les communes principalement concernées par les inondations. De plus, des actions de **réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** sont à considérer, à travers la mise en place de programmes de diagnostic de vulnérabilité et d'aides financières pour les travaux.

II. Orientation de la stratégie locale pour définir le programme d'actions

A partir des synthèses partielles et de la conclusion globale du diagnostic approfondi et partagé du territoire, les acteurs locaux doivent se concerter et faire le choix de la stratégie la plus adaptée au contexte local, en matière de moyens humains et financiers et de contraintes.

A. Objectifs du PAPI

Le bassin versant de l'Arguenon est fréquemment soumis aux inondations, d'origine fluviale ou maritime (ou encore fluviomaritime) puisque depuis 25 ans, pas moins de 6 événements majeurs ont eu lieu sur l'ensemble du territoire.

Le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, approuvé en avril 2014, intègre comme objectif spécifique la protection des personnes et des biens, introduisant ainsi la notion de défense contre les inondations, pensée à l'échelle du bassin versant. La quinzaine d'actions proposées dans le PAGD du SAGE concerne l'ensemble des trois volets « *Prévision* », « *Prévention* », « *Protection* » et les maîtres d'ouvrage précis sont définis pour chacune de ces mesures. Il s'agit là d'un premier pas vers l'uniformisation et la cohérence de la mise en œuvre des actions, tant à l'amont qu'à l'aval du bassin versant. Il est cependant nécessaire de mettre en œuvre des actions coordonnées et cohérentes partagées par l'ensemble des acteurs concernés, vis-à-vis de la lutte contre les inondations.

C'est pourquoi la mise en place d'un PAPI sur le territoire a été validée, dans le but de réduire les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et le milieu naturel. L'élaboration du PAPI du bassin versant de l'Arguenon débute officiellement en septembre 2015, et constitue un outil privilégié pour mettre en œuvre une nouvelle politique globale, concertée et cohérente, sur le territoire.

Le SMAP, en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye et de par son périmètre d'intervention, est l'organisme privilégié pour le portage du PAPI, afin d'assurer la coordination des actions sur la totalité du bassin versant.

B. La nécessité d'une solidarité amont/aval

Selon le diagnostic du territoire, la genèse des crues s'effectue sur l'amont du bassin versant, où la pluviométrie est la plus abondante, principalement en saison hivernale, tandis que les dommages et enjeux sont localisés sur la partie aval, et plus précisément à partir du point de confluence entre l'Arguenon et la Rosette, à hauteur de **Jugon-les-Lacs**.

En ce qui concerne la submersion marine, les enjeux sont localisés dans un périmètre précis, sur une distance d'environ 7 km, entre le front de mer et l'arrière-pays. Ces enjeux concernent les zones urbaines et péri-urbaines des communes suivantes : **Créhen, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel et Plancoët**.

Ainsi, il semble évident que si des travaux et des actions directes pour réduire les impacts liés aux crues sont à envisager, ils concerneront principalement l'**amont** du bassin versant, tandis que des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti et de prise de conscience et de connaissance du risque seront plus cohérentes sur les secteurs situés à l'**aval**.

Cela implique une réelle nécessité à appliquer le principe de « solidarité amont/aval », c'est-à-dire à faire travailler en coordination l'amont et l'aval du bassin versant et de ne pas dissocier les actions, dans l'intérêt de tous. Ainsi,

l'ensemble des acteurs présents sur le bassin versant a été consulté pendant la phase de concertation, afin que la stratégie et le programme d'actions soient approuvés collectivement.

C. Une stratégie discutée avec les citoyens...

De même, il existe une forte motivation pour ce qui est d'informer et de faire participer les citoyens et plus précisément les victimes des précédentes inondations. Cette communication a lieu au travers d'articles de presse, de réunions publiques d'information et de rencontres directes avec certains riverains. L'objectif vise à identifier différents points de vue, afin de proposer une stratégie adaptée, qui satisfait la majorité, tout en respectant des critères d'efficacité et des contraintes financières, humaines et techniques.

D. ... Et avec les élus locaux...

Lors des réunions de concertation (et notamment des comités de pilotage) ayant eu lieu pendant la phase d'élaboration du PAPI, une réelle implication de l'ensemble des élus locaux a permis de mener à bien une réflexion politique et stratégique concernant la définition et le classement des objectifs à atteindre et le programme d'actions à mettre en œuvre.

E. ... Pour aboutir à la définition des priorités

De l'avis général, les priorités vis-à-vis des actions de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Arguenon concernent les thématiques suivantes :

- Optimisation de la gestion des ouvrages de protection hydraulique existants (Axe 7).
- Développement de la culture du risque (Axe 1) ;
- Amélioration de la diffusion de l'alerte et de la gestion de crise (Axe 3) ;
- Réduction de la vulnérabilité du bâti (Axe 5) ;

En particulier, à l'issue des discussions sur la hiérarchisation des actions, il est mis en évidence une priorité essentielle relative à **l'optimisation de l'existant**, c'est-à-dire des ouvrages déjà présents, des étangs et zones d'expansion naturelles que comportent le bassin versant. En effet, selon les personnes consultées, le bassin versant de l'Arguenon dispose de suffisamment « d'outils » qui permettraient de réduire significativement les conséquences liées aux inondations, et le problème majeur réside dans le fait que ceux-ci ne sont pas utilisés de manière optimale. Il convient ainsi d'améliorer le fonctionnement des ouvrages et la gestion des étangs par exemple, avant d'investir dans des travaux pas nécessairement opportuns.

L'axe 6, qui concerne le ralentissement des écoulements, consistera principalement en des études, lesquelles aboutiront éventuellement à des travaux si l'évaluation économique finale est positive. L'une des mesures essentielles du programme d'action est relative à **l'élaboration d'un modèle hydraulique sur le bassin versant**, lequel constitue un socle sur lequel seront basées toutes les études hydrauliques et hydrologiques futures, prévues dans le PAPI et hors PAPI.

La possession d'un tel outil sur le territoire permet de développer une réflexion logique et d'homogénéiser les actions et les aménagements entrepris sur le bassin versant dans un but d'efficacité.

On précise que l'ensemble des mesures prises devrait aboutir à une amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les inondations, mais ne pourra constituer une panacée permettant d'empêcher toute future inondation. En effet, **les ouvrages de gestion et de protection sont dimensionnés pour une période de retour T fixée (T = 10 – 30 ans par exemple), au-delà de laquelle ils ne sont plus efficaces** et ils sont également soumis aux dysfonctionnements, d'origine technique ou humaine.

De ce fait, il est essentiel de connaître, comprendre et envisager le risque, afin d'être prêt et de savoir comment réagir en période de crise pour limiter les dommages occasionnés.

F. La hiérarchisation des actions envisagées

Les mesures envisagées dans le programme d'actions diffèrent suivant la durée nécessaire à leur application (quelques mois ou plusieurs années), les éventuels prérequis à réaliser antérieurement (une pré-étude avant une étude globale plus détaillée par exemple) et leur facilité de mise en œuvre (actions peu coûteuses, déjà expérimentées dans d'autres structures, etc.).

Sur la base de ces constats, il est possible de construire l'échéancier prévisionnel suivant, en fonction des axes thématiques définis dans le cahier des charges national :



On indique que le programme d'actions, à l'heure actuelle, comporte principalement des études, lesquelles vont aboutir à des conclusions quant à d'éventuels travaux d'ampleur à exécuter. Si l'évaluation économique justifie la mise en œuvre de ces travaux, il conviendra de définir à nouveau la maîtrise d'ouvrage des projets, les partenaires financiers et les subventions potentielles.

Ainsi, le présent PAPI fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, entre 2018 et 2019, dans le but de préparer un dossier d'avenant ou de PAPI 2 si cela s'avère nécessaire, selon le schéma représenté dans la Figure 1. De plus, un bilan final du projet sera réalisé entre 2020 et 2021, afin de faire une rétrospective sur les 4 années de mise en œuvre du programme, de définir les effets positifs et les limites de chaque opération, et d'établir la suite à donner à ce premier PAPI.

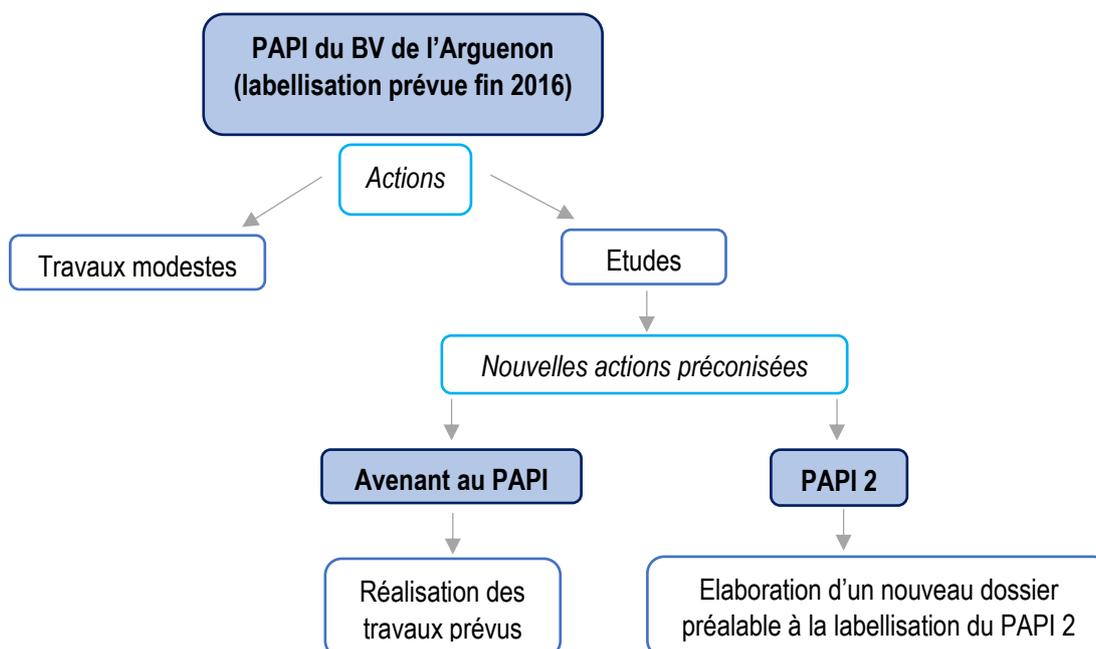


Figure 1 : Schéma récapitulatif de la stratégie générale prévue dans le PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Les mesures intégrées dans le programme d'actions ont été hiérarchisées selon un classement en 5 niveaux, qui tient compte du niveau de priorité défini par les instances de concertation et décisionnaires, de l'échéance de réalisation prévisionnelle et de la facilité d'exécution de l'action (Tableau 1).

Tableau 1 : Hiérarchisation des actions du PAPI Arguenon

	Action	Mots-clés du libellé	Échéance	Classement
Axe 1	I-01	Recensement enjeux	2017	1
	I-02	Distribution PFMS	2017	1
	I-03	Distribution POMS/PCA	2017	1
	I-04	Repères de crue	2017-2018	1
	I-05	Sensibilisation scolaire	2017-2020	2
	I-06	Sensibilisation public	2017-2018	2
	I-07	Sentiers pédagogiques	2018-2019	3
	I-08	Info nouveaux arrivants	2017-2020	1
	I-09	Plaquette Barrage Pleven	2017	1
	I-10	Vidéos crues	2018	2
	I-11	Etude hydro-sédimentaire	2018-2019	2
	I-12	DICRIM	2017-2020	2
Axe 2	/	/	/	/
Axe3	III-01	PCS	2017-2020	3
	III-02	Panneaux d'info	2017	3
Axe 4	IV-01	Urbanisation zones inondables	2017-2020	4
Axe 5	V-01	Diagnostics de vulnérabilité	2017-2018	3
	V-02	Travaux réduction vulnérabilité	2019-2020	5
	V-03	Diagnostics/travaux Services Publics	2017-2020	3
	V-04	Etude garage Bourdonnais	2018	4
Axe 6	VI-01	Modèle hydraulique	2017	1
	VI-02	Etude petit étang Jugon	2017-2018	2
	VI-03	Gestion des plans d'eau	2019	5
	VI-04	Entretien des fossés	2017-2020	5
Axe 7	VII-01	Etude barrage anti-marée	2018-2019	3
	VII-02	Schéma gestion coordonnée	2018-2020	3

G. Cohérence avec les politiques publiques (notamment SDAGE et PGRI)

Il existe une logique entre le programme d'actions du PAPI et les mesures définies dans le **SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye** (lui-même en adéquation avec les dispositions du **SDAGE Loire-Bretagne**). En effet, le PAPI reprend la majeure partie des actions de lutte contre les inondations présentées dans le PAGD et intègre de nouvelles mesures.

D'autre part, certaines actions du SAGE ne peuvent pas être intégrées dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations, mais possèdent un impact significatif sur les inondations à l'échelle du bassin versant, et notamment pour les crues « fréquentes ». Ces actions concernent particulièrement :

- ❖ La lutte contre le ruissellement et l'érosion et la favorisation de l'infiltration ;
- ❖ La protection des zones humides et la promotion des prairies en bordure de cors d'eau (qui constituent des zones d'expansion de crue privilégiées) ;
- ❖ Le reméandrage des cours d'eau (visant à ralentir les écoulements) ;
- ❖ La sensibilisation aux pratiques d'entretien des fossés (vis-à-vis du curage excessif et des systèmes de busage) ;
- ❖ La poursuite de l'engagement dans le dispositif « Breizh bocage » (pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion).

Le PAPI du bassin versant de l'Arguenon est également en adéquation avec le **PGRI du bassin Loire-Bretagne**, approuvé le 23 novembre 2015. Ce document, établi à l'échelle du bassin versant hydrographique, découle directement de la Directive Inondation, au niveau européen.

Le PGRI consiste en un texte regroupant des prescriptions et des orientations qui doivent être reprises lors de l'élaboration de documents administratifs, et en particulier concernant l'urbanisme. Les six objectifs principaux du PGRI sont les suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (↔ **Axe 6**) ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (↔ **Axe 4**) ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (↔ **Axe 5**) ;
- Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale (↔ **Axe 7**) ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque (↔ **Axe 1**) ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (↔ **Axes 2 et 3**).

On remarque ainsi que chaque axe du PAPI (**en gras** ci-dessus) est pris en compte dans les objectifs du PGRI, suivant une logique de cohérence et d'harmonie entre les différents documents qui traitent de la lutte contre les inondations.

H. Continuité des actions du volet « inondation » suite aux réorganisations territoriales

Actuellement, les compétences liées à la protection des eaux, des milieux aquatiques et en particulier aux inondations sont facultatives et sont déjà exercées sur le territoire du bassin versant de l'Arguenon, de la manière suivante :

- Les communes, communautés de communes et les syndicats mixtes (*Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon¹ – SMBVLJ – et Syndicat Mixte Arguenon-Maritime² – SMAM –*) : entretien et restauration de bocage, entretien et restauration de cours d'eau et zones humides, **mise en œuvre du PAPI Arguenon** ;

¹ Regroupement de la CCAH et CCPDG

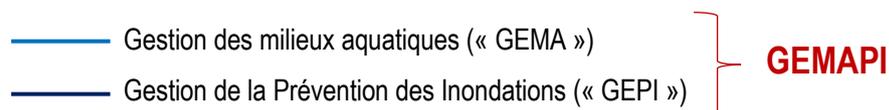
² Regroupement de deux EPCI-FP (CCPP + CCPM) et du CD22

- Le SMAP : suivi de la mise en œuvre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, actions agricoles et phytos non agricoles « nitrates, pesticides, phosphores » et coordination avec le programme Breizh Bocage et les actions « milieux aquatiques », **portage de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon.**

Suite aux lois NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015*) et MAPTAM (*Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014*), la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) devient obligatoire pour les communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Selon l'article L 221-7-lbis du code de l'environnement, la compétence GEMAPI regroupe les quatre items obligatoires suivants (cf. page 16 : *tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*) :

- ❖ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ❖ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ❖ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ❖ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

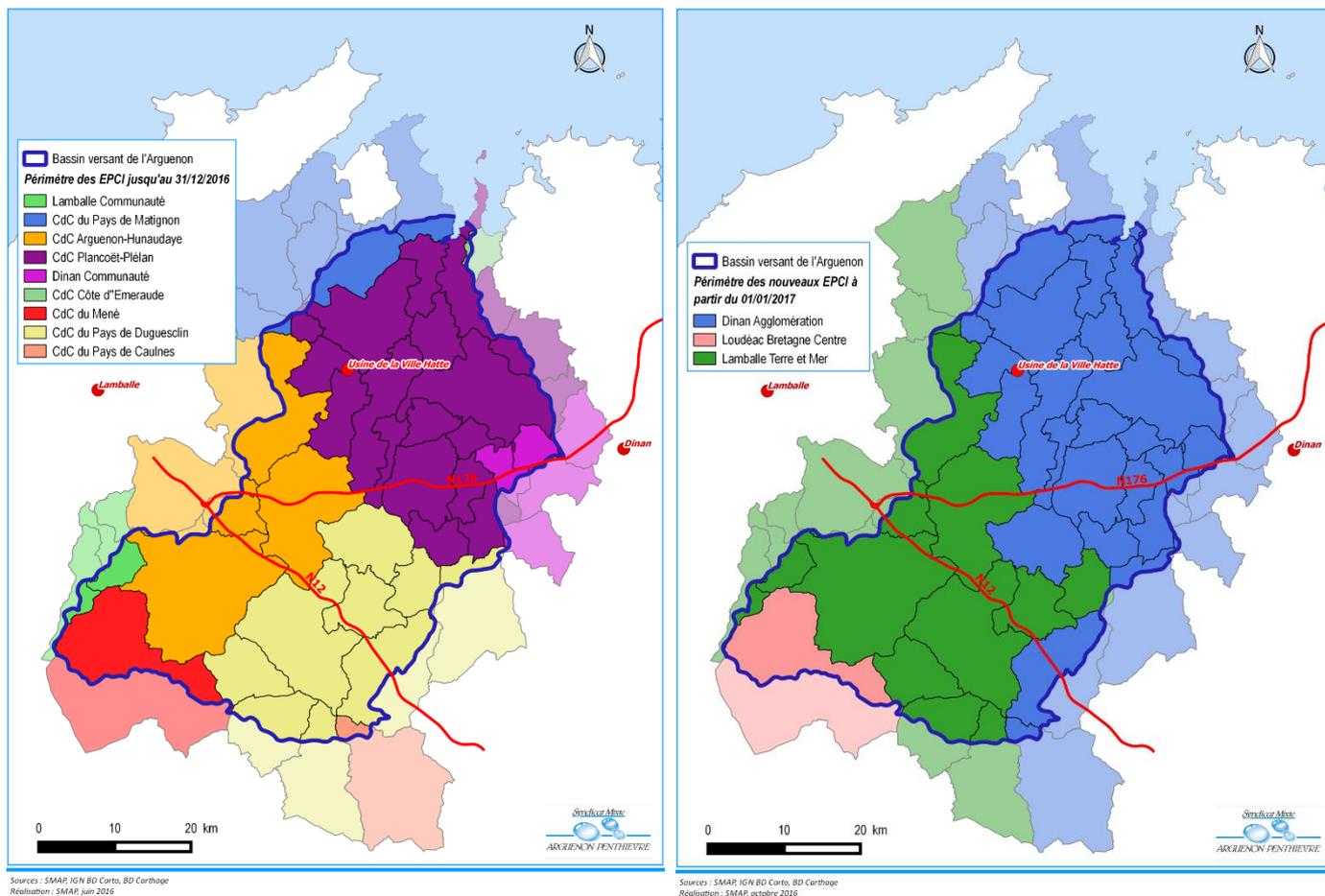


Cette compétence peut être – en partie ou en totalité – déléguée ou transférée à un syndicat mixte (dont les futurs EPCI à Fiscalité Propre seront membres).

Le 29 mars 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui présente les périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre. Le territoire du bassin versant de l'Arguenon sera concerné par 3 futurs EPCI, à savoir : la CIDERAL pour 6 % de la surface totale, « Lamballe » pour 42 % de la surface, et « Dinan » pour 52 %. La Carte 2 ci-dessous présente les périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les engagements pris par les EPCI-FP existants pendant l'élaboration du PAPI seront repris par les futurs EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les mesures du PAPI qui incombent à la Communauté de Communes Plancoët-Plélan d'une part et à la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye d'autre part, seront reprises respectivement par le futur EPCI de « Dinan » et celui de « Lamballe ». Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin, la majorité des communes du territoire rejoindra le futur EPCI de « Lamballe » tandis que les autres seront rattachées à celui de « Dinan ».



Carte 2 : Périmètre des EPCI actuels et des futurs EPCI à partir du 1er janvier 2017

I. Utilisation des documents de recommandation nationaux

Les documents officiels ayant permis de développer la stratégie et de définir le programme d'actions sont présentés ci-dessous :

- PAPI – De la Stratégie au programme d'action – Cahier des charges national (*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - 2011*) ;
- Guide « Analyse multicritères – Application aux mesures de prévention des inondations – Cahier des charges » + annexes (*MEDDE – 2014*) ;
- Guide « L'ACB : une aide à la décision au service de la gestion des inondations » + annexes (*CEPRI - 2010 et 2011*)
- Rapport « Coordination de la labellisation des PAPI/PSR et de la délivrance des autorisations environnementales nécessaires » (*MEDDE - 2015*)
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR », ainsi que la lettre ministérielle du 10 juillet 2015 ;
- Instruction technique du 6 janvier 2015 relative à l'utilisation de l'outil web de suivi SAFPA ;
- Instruction gouvernementale du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR.

III. La gouvernance du PAPI

A. Un travail de concertation et de communication anticipé très tôt...

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon est l'outil privilégié de coordination des mesures ayant trait à la lutte contre les inondations, et ce à l'échelle la plus cohérente, à savoir l'ensemble du bassin versant.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre met en œuvre des actions d'accompagnement et d'animation auprès des collectivités locales, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des mesures liées au SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye et au contrat de bassin versant. Il mène également en régie des opérations diversifiées : communication auprès des élus et du grand public, élaboration de cahiers des charges pour les appels d'offre visant à la réalisation d'études techniques, etc.

Le Syndicat, de par ses multiples missions liées au domaine de l'eau (production d'eau potable) et des milieux aquatiques (structure support du SAGE), constitue le porteur privilégié et légitime du PAPI Arguenon, permettant une cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il est important de rappeler que si le SMAP s'est positionné dès le début en tant que porteur de projet, il ne se substituera pas aux maîtres d'ouvrage habituels dans le cadre de la réalisation des travaux et mesures proposés dans le programme d'actions.

La phase de concertation et de discussion autour de la problématique liée aux inondations a débuté bien avant la « naissance » effective du projet de PAPI. En effet, le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye possède une commission « Gestion quantitative de l'eau et inondations » qui se réunit jusqu'à plusieurs fois par an en fonction des nécessités (et notamment en 2010, dans le cadre de la réalisation du Schéma de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon, sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM 22, et en 2014, après les inondations de février).

Les évènements du début d'année 2014 ont précipité la concrétisation du projet, et suite aux délibérations favorables prises par la CLE et le Comité Syndical du SMAP entre 2014 et 2015, l'élaboration du PAPI a été définitivement mise en place en septembre 2015.

Entre septembre et novembre 2015, l'ensemble des potentiels futurs maîtres d'ouvrage a délibéré pour manifester leur accord relatif à l'élaboration du PAPI du bassin versant de l'Arguenon et au recrutement par le SMAP d'une personne chargée de l'élaboration du dossier de pré-labellisation puis du suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI.

En janvier 2016, deux réunions publiques d'information ont eu lieu dans les communes présentant la majorité des enjeux humains et matériels (Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle). Lors de ces rencontres, le Sous-Préfet de Dinan, les élus locaux concernés ainsi que les gestionnaires des ouvrages hydrauliques ont été présents, ce qui démontre l'intérêt porté par tous les acteurs à la lutte contre les inondations sur le bassin versant.

Ces réunions ont permis d'évoquer les objectifs principaux du PAPI, de détailler la chronologie du projet (élaboration du dossier préalable à la labellisation puis mise en œuvre des actions) et de répondre à toutes les interrogations liées à la problématique « inondation » en général (objectifs du PPRi, actions déjà réalisées et à réaliser, etc.).

Début mars 2016, une réunion d'information a eu lieu à l'attention des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor pour piloter les actions agricoles sur le bassin versant (dont fait partie notamment un Vice-Président de la Chambre d'Agriculture). L'objectif de cette entrevue était d'anticiper la mise en œuvre d'actions avec les agriculteurs volontaires dans le cadre du volet « Milieux aquatiques » du Contrat Territorial de bassin versant 2014 – 2018.



Photographie 1 : Réunion publique d'information du 19 janvier 2016 à Plancoët



Photographie 2 : Réunion publique d'information du 25 janvier 2016 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Ainsi, le travail mené en amont du projet et pendant la phase d'élaboration du dossier, au regard de la concertation entre tous les acteurs liés à la lutte contre les inondations est à souligner, puisqu'il a permis de poser des bases sérieuses et pérennes pour mener à bien l'ensemble du programme.

B. ... Qui aboutit à une organisation claire pour le suivi du PAPI et la prise de décisions

Pendant les 4 années prévues pour la mise en œuvre des mesures du programme d'actions, la gouvernance sera assurée par plusieurs assemblées distinctes, présentées dans le *Tableau 2* ci-dessous.

Tableau 2 : Présentation des assemblées qui se réuniront dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Arguenon (2017 – 2020)

Assemblée	Rôle	Participants	Fréquence de sollicitation
Comité de Pilotage (COFIL)	Instance de suivi, de concertation et de validation, et co-présidée par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP	Maîtres d'ouvrage, financeurs, et structures concernées par le projet (cf. Tableau 3)	En fonction des besoins, au moins deux fois par an
Réunions techniques / COTECH	Assurer le suivi technique des travaux et études prévus dans le PAPI	Toutes les personnes concernées par l'action en cours (services de l'Etat – DDTM, DREAL, Sous-Préfecture), cabinets d'études, services techniques des communes et EPCI impliqués, etc.	Au moins une fois par trimestre, notamment en amont de chaque COFIL
Comité Syndical du SMAP	Le Comité Syndical est informé régulièrement de l'état d'avancement du projet en tant qu'instance de portage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon, en charge de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions	L'ensemble des représentants des communes, communautés de communes et syndicats d'eau adhérents au SMAP	En fonction des besoins (au maximum 2 à 3 fois par an)
CLE, bureau de CLE et Commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations »	Instances de concertation et de validation de la cohérence des actions prévues entre le PAGD du SAGE et le PAPI	Représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, des usagers, des associations, etc.	En fonction des besoins (au maximum 2 à 3 fois par an)

Tableau 3 : Liste des structures membres du COFIL

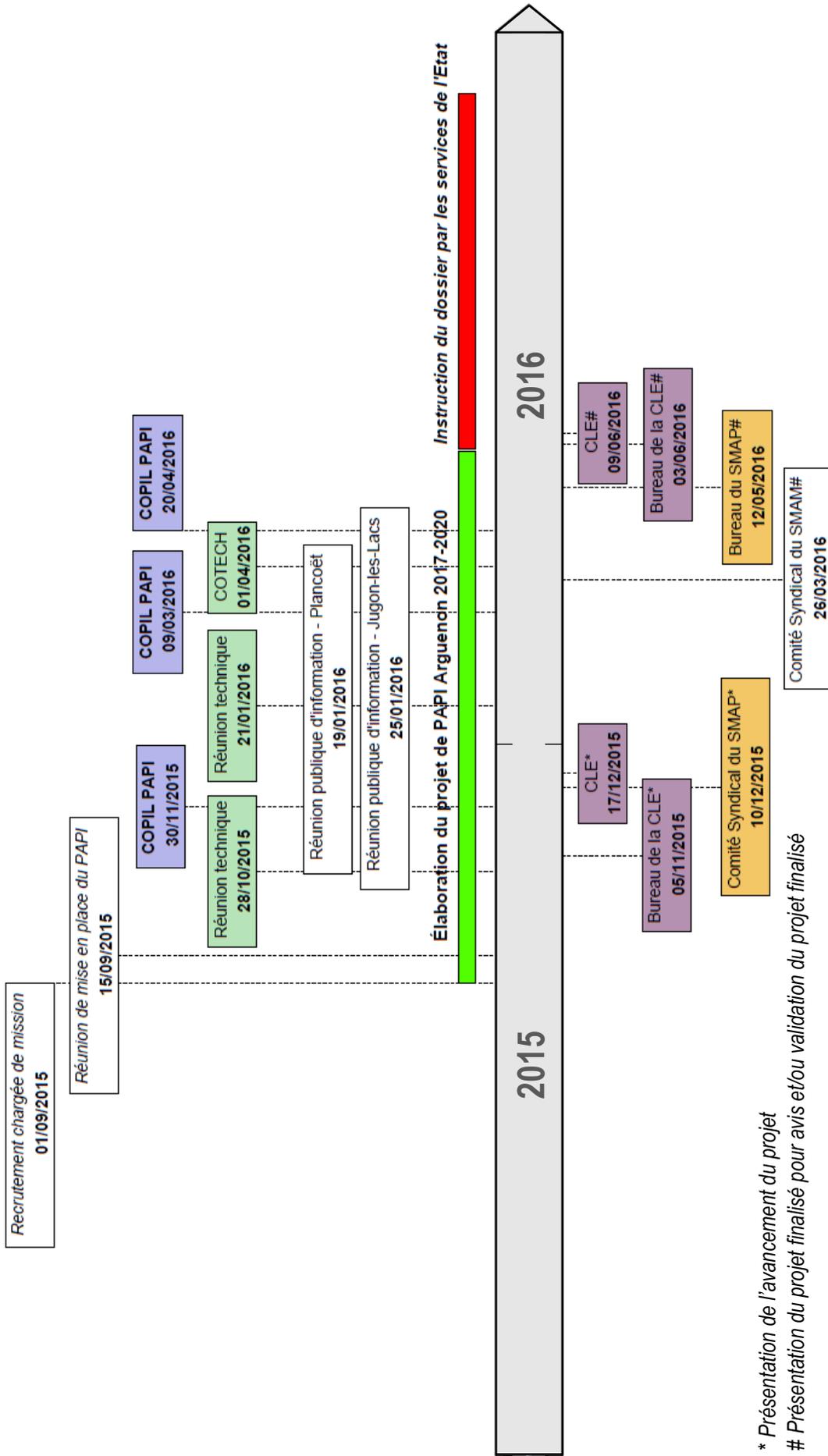
Collectivités locales	Services et établissements publics de l'Etat
Mairie de Plancoët	Sous-Préfecture de Dinan
Mairie de Saint Lormel	DDTM 22
Mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	DREAL Bretagne
Mairie de Pluduno	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mairie de Bourseul	Echelon départemental / régional
Mairie de Mégrit	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mairie de Trémeur	Conseil Régional de Bretagne
Mairie de Créhen	Communautés de Communes
Mairie de Saint-Cast-le-Guildo	Communauté de Communes Plancoët-Plélan
Syndicats Mixtes	Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye
Syndicat Mixte Arguenon Maritime (SMAM)	Communauté de Communes du Pays de Duguesclin
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP)	

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye siège également au Comité de Pilotage.

Durant la phase d'élaboration du dossier de pré-labellisation, le Comité de Pilotage s'est réuni 4 fois, à savoir les 15 septembre 2015 (réunion de mise en place du PAPI), 30 novembre 2015, 09 mars 2016 et 20 avril 2016.

Pendant la conception du projet de PAPI et jusqu'au dépôt du dossier pour instruction auprès des services de l'Etat, plusieurs réunions de présentation du PAPI, d'informations, de concertation et de prise de décision ont eu lieu, afin d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs, élus, techniciens et citoyens. La figure suivante présente le déroulement des principales rencontres ayant été effectuées entre septembre 2015 et juin 2016.

Présentation des étapes de concertation durant la phase d'élaboration du projet du PAPI du bassin versant de l'Arguenon



* Présentation de l'avancement du projet

Présentation du projet finalisé pour avis et/ou validation du projet finalisé

Réunion technique : DREAL, DDTM 22, Sous-Préfecture, SMAP

COTECH : DREAL, DDTM 22, Sous-Préfecture, CD 22, CCAH, CCPP, CCPDG, SMAM, SMAP

Glossaire et liste des abréviations

ACB : Analyse Coûts/Bénéfices

AZI : Atlas des Zones Inondables

CCAH : Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye

CCPDG : Communauté de Communes Pays de Duguesclin

CCPM : Communauté de Communes du Pays de Matignon

CCPP : Communauté de Communes Plancoët-Plélan

CD 22 : Conseil Départemental des Côtes-d'Armor

CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

CLE : Commission Locale de l'Eau

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MEDDE : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

PSR : Plan de Submersion Rapide

SAFPA : Suivi Administratif et Financier des PAPI et PSR

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SMAM : Syndicat Mixte Arguenon Maritime

SMAP : Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

SMBVLJ : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon

Tableau d'aide à la définition des
contours de la compétence GEMAPI

Document technique du bassin Rhône-Méditerranée

Ce document a été produit à des fins techniques pour aider les acteurs du grand cycle de l'eau à définir les champs d'interventions relatifs à la compétence GEMAPI. S'il apporte un éclairage sur la réglementation existante, il ne revêt pas de valeur juridique.

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI		
<p>Politiques du Grand cycle de l'eau et de prévention des inondations.</p> <p>Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L5214-16 3° (communautés des communes) - L5216-5 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 6° (communautés urbaines) - L517-2 6° (Métropoles) 	<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) :</p> <p><u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
	<p>2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
	<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</p> <p>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</p> <p><u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral - les ouvrages de correction torrentielle <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.</p>
	<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</p> <p><u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

Compétences	Missions nécessaires	Champs d'interventions et exemples d'actions
Hors GEMAPI		
Politiques du Grand cycle de l'eau Missions non affectées pouvant relever notamment : - de la compétence relative à la protection de l'environnement des communautés de communes (L5214-16 CGCT) ou à la protection et la mise en valeur du cadre de vie des communautés d'agglomérations (L5216-5-II-4° CGCT) et des métropoles (L5217-2-I-6° CGCT) - de la compétence des Conseils Généraux dans le cadre de l'aide à l'équipement rural : assistance technique départementale (L3232-1-1 CGCT) et solidarité des territoires (L1111-9 CGCT) - de la compétence des Conseils Régionaux en matière de développement et d'aménagement du territoire (L4221-1 et L1111-9 CGCT)	3° L'approvisionnement en eau (L211-7 du Code de l'environnement)	Adducteurs eaux brutes et retenues d'eau brutes tous usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité, navigation...) [Hors service public d'eau potable]
	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L211-7 du Code de l'environnement)	Évaluation eaux pluviales et érosion à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant Exemples : Plans de lutte contre l'érosion. Implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation... [Hors ruissellement urbain]
	6° La lutte contre la pollution (L211-7 du Code de l'environnement)	Évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions à échelle d'un bassin ou sous bassin versant Exemples : plans de réduction des apports polluants, plans d'adaptation des pratiques phyto-sanitaires et horticoles (PAPPH), rebouchage de forages, actions de lutte contre les marées vertes (L211-3-4°b CE) [Hors ruissellement urbain]
	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L211-7 du Code de l'environnement)	Gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future. Exemples : plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), soutien d'étiage, suivi des cumuls des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, registre des zones protégées (conchylicoles ou baignade).
	9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (L211-7 du Code de l'environnement)	Systèmes de défense incendies Entretien, implantation et surveillance des ouvrages (retenues, réseaux... etc).
	10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (L211-7 du Code de l'environnement)	Canaux de navigation, fossés canaux et systèmes agricoles (irrigation ou assainissement), barrage anti sel...
	11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L211-7 du Code de l'environnement)	Stations de mesure, bancarisation, observatoires
	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)	Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de démarches Études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...)
Politique de prévention contre les inondations	coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (PAPI, SLGRI, ...)	Secrétariat, élaboration et animation d'un PAPI, d'une SLGRI et des démarches ad hoc de prévention des inondations.
Police général du maire (L2112-2, L2212 CGCT)	Planification et organisation de la gestion de crise en lien avec la compétence de police générale du maire (L2112-2, L2212 CGCT) Surveillance, prévision et alerte des inondations Dispositif de gestion de crise, et d'information des populations. Inventaire, entretien des repères de crues existant + et implantation aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines (L563-3).	Élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) et documents d'informations communaux sur les risques majeurs (DICRIM). Action d'accompagnement de planification et d'organisation de la gestion de crise (PCA, PPMS, ...) Information préventive, mémoire du risque, entretien et suivi des repères de crues, dispositifs complémentaires de prévision des crues. Mesures d'urgence : évacuation, mise en sécurité...
Politique du logement et du cadre de vie, aménagement du territoire	Actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Programmes d'actions de réduction de la vulnérabilité
	Adaptation du développement urbain au risque inondation	Prise en compte du risque inondation dans les projets urbains (SCOT, PLU)
	Mise en valeur du littoral et gestion du trait de côte	Animation en faveur de la gestion intégrée de la mer et du littoral. Restauration du système littoral à l'échelle d'unités hydro-sédimentaires cohérentes. Relocalisations, recul des aménagements..

Compétences	Missions nécessaires	Champs d'interventions et exemples d'actions
Hors GEMAPI		
<p>Politique du petit cycle de l'eau</p> <p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement sont des compétences obligatoires des communes (L2224-7 et L2224-8 du CGCT).</p> <p>Elles constituent des compétences optionnelles des communautés de communes (L 5214-16 du CGCT) et des communautés d'agglomération (L5216-5-II CGCT).</p> <p>Elles constituent des compétences obligatoires des communautés urbaines (L5215-20) et des métropoles (L5217-2)</p>	Alimentation en eau potable (art L 2224-7 et L2224-7-1 du CGCT)	Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
	Assainissement des eaux usées (art L 2224-7 et L2224-8 du CGCT)	Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.